



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 64647

Texte de la question

M. Patrick Rimbart appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les problèmes posés par la mise en oeuvre de l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les établissements et services publics sociaux. En premier lieu, le GEPSO (groupe national des établissements et services publics sociaux) insiste sur l'objectif fondamental du maintien de la qualité de la prestation rendue aux usagers, personnes en grandes difficultés et qui nécessitent un accompagnement important. Cela implique que des moyens en personnels soient alloués afin de compenser la diminution horaire, mais aussi de prendre en compte la réduction de travail des cadres, souvent oubliés mais sur lesquels repose le plus souvent l'organisation technique et clinique. En second lieu, en vue de poser des règles équitables pour les personnels de la fonction publique, les établissements et services ont besoin d'un cadre commun à la fonction publique hospitalière afin d'élaborer les protocoles locaux exigés pour la mise en oeuvre de l'ARTT. Les établissements dépendant du GEPSO attendent donc des indications claires sur les rythmes de travail et sur les conditions de sécurité. Il souhaite donc savoir quelles mesures elle entend prendre afin de répondre à ces questions importantes.

Texte de la réponse

Le 27 septembre, la ministre de l'emploi et de la solidarité et le ministre délégué à la santé ont signé avec quatre organisations syndicales représentatives un protocole sur la réduction du temps de travail dans la fonction publique hospitalière, qui définit le cadrage national applicable aux établissements à compter du 1er janvier 2002. Il fera l'objet d'une disposition législative intégrée au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, et de différents textes réglementaires, qui seront présentés au conseil supérieur de la fonction publique hospitalière le 27 novembre et 5 décembre 2001. Ces décrets sont appelés à être publiés avant la fin de l'année, en même temps que la promulgation de la loi de financement de la sécurité sociale, et prendront effet au 1er janvier 2002. Conscient de la nécessité de concilier le maintien de la qualité de service rendu aux usagers avec la nécessaire réorganisation accompagnant la réduction du temps de travail, le Gouvernement a prévu la création d'emplois nécessaires et décidé de la répartition des moyens d'accompagnement. Afin de répondre de manière rapide aux attentes des établissements et de leurs personnels, trois circulaires ont donné les premières instructions pour organiser la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail dans les établissements publics de santé et les établissements du secteur social et médico-social. Les moyens délégués dans chaque région, sur les trois années à venir (2002-2004) sont conformes aux engagements du protocole. Sur cette période 45 000 emplois seront créés dont 37 000 créations d'emplois pour le champ sanitaire et 8 000 pour le champ médico-social. Les mesures prises pour la répartition des moyens d'accompagnement s'inscrivent dans le cadre du protocole de cadrage national qui intéresse l'ensemble des personnels de la fonction publique hospitalière. Ces décisions permettent dès maintenant et dans chaque établissement la négociation d'accords d'aménagement et de réduction du temps de travail. Ceux-ci garantiront l'amélioration des conditions de travail des personnels et le maintien voire l'amélioration des prestations aux usagers. Cette réforme sera donc l'occasion de développer le dialogue social et d'accentuer la modernisation du service public à l'hôpital et dans le secteur social et médico-social.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Rimbert](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64647

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 novembre 2001

Question publiée le : 30 juillet 2001, page 4341

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6786